

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Qualité dans les Etablissements Sanitaires et Sociaux (QESS),

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure en génie des systèmes et de l'innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU QESS, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- M. Francis GUILLEMIN, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier – Président de Jury
- M. CHERY Olivier, Maître de Conférences

Article 2 :

Le Directeur de l'ENSGSI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Université de Lorraine
Le Président

Affiché le :

1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022